



**Mémoire en réponse aux observations du public lors de l'enquête publique unique portant sur l'autorisation loi sur l'eau, la déclaration d'intérêt général, la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire, en vue de la réalisation d'aménagements hydrauliques hameau des Portes, rue du Clos Prétot et hameau de la Gripperie sur le territoire de la commune de BERNIERES.**

30 juin 2023

Il s'agit ici de reprendre chaque observation, proposition, contre-proposition du public et d'y répondre le plus explicitement possible.

**Observation orale le 12 mai 2023** : le dossier ne fait pas état des ouvrages actuels qui se trouveront en aval des nouveaux ouvrages rue du Clos Prétot. Ces ouvrages : buses, mares, puit et les zones humides seront-ils conservés à la mise en service des nouveaux ouvrages et dans l'affirmatif, qu'elle serait leur utilité ?

Le dossier Loi sur l'eau déclare les futurs aménagements, les ouvrages existants seront conservés.

L'utilité de ses aménagements est de lutter contre les inondations et les ruissellements (Protection de la Rue du Clos Prétot et du Hameau des Portes).

La mise en place d'un ensemble d'aménagements hydrauliques a pour but de réduire les débits et les volumes ruisselés sur ce secteur.

**M. Leblond Jean Louis impasses des Portes** : M. Leblond Jean Louis n'a jamais été contacté pour un passage sur ma propriété au 167 impasse des Portes donc je refuse de donner servitude pour le passage des eaux sur ma propriété.

Sur le plan AVP présenté dans le dossier il s'avère que la canalisation du débit de fuite de l'ouvrage 01 passe à l'extrémité nord de la parcelle de M. Leblond. Il s'agit d'une erreur lors du tracé sur le plan.

Nous confirmons que la canalisation se trouvera exclusivement dans la parcelle ZB 145 appartenant à M. Fleury.

**M. et Mme Poulain 203 impasse de la Gripperie** : pour la construction d'un bassin d'orage au niveau du bas de notre propriété, nous sommes contre si dans ce bassin de l'eau devait y stagner, ce qui nous amènerait des insectes de toutes sortes.

L'ouvrage prévu est un barrage enherbé en déblais/remblais avec un débit de fuite en bas de la zone décaisser (Volume de 3.150 m<sup>3</sup> et débit de fuite de 35 l/s. Lors de forte précipitation, l'ouvrage permettra de tamponner une pluie de protection cinquantennale et sera vidanger entièrement en 25 heures.

Le bassin sera donc vide tout le temps excepté lors de pluies où l'eau sera présente pour un maximum de 25 heures.

Après chaque événement pluvieux important, Caux Seine Agglo effectuera une visite sur site et s'engage à éviter l'implantation et la prolifération d'espèces invasives.

**M. et Mme Collonnier 433 rue de Durdan :**

**1. Document ADDENDA BERNIERES**

**a. Ouvrage 03**

Sur les plans, l'ouvrage 03 est au nom de Mme Collonnier ou Indivision du Douët de Graville : Pourquoi ?

D'après le plan de division effectué par un géomètre expert (Missionné par Caux Seine agglo), la parcelle concernée par l'ouvrage appartient à l'Indivision LE VAILLANT DU DOUET DE GRAVILLE (information cadastrale disponible au moment de la réalisation du dossier).



Extrait de la fiche cadastrale de la parcelle Zb 18 :

**Propriétaire(s) :**

Compte : L00193 (3)

Propriétaire :

Nom : MME LE VAILLANT DU DOUET DE GRAVILLE YOLAINE MARGUERITE MARIE  
Né(e) le : Né(e) à :  
Adresse : 0016 RUE DU GEN GOURAUD - 92190 MEUDON  
Régime : indivision simple

Propriétaire :

Nom : MME DE TALHOUET CHANTAL MARIE FRANCOISE LE VAILLANT DU DOUET  
Né(e) le : Né(e) à :  
Adresse : 0036 RUE JEAN DE LA FONTAINE - 75016 PARIS 16  
Régime : indivision simple

Propriétaire :

Nom : MME LE VAILLANT DU DOUET DE GRAVILLE ALIX MARIE VALENCE DU  
Né(e) le : Né(e) à :  
Adresse : 0002 RUE HUCHETTE - 44100 NANTES  
Régime : indivision simple

**Subdivision(s) fiscale(s) (1) :**

Compte	Lettre	Groupe	Nature	Occupation	Classe	Surface (m <sup>2</sup> )	Revenu (€)	Référence (€)
L00193		Terre		Terres	01	21542	281,9	120,16
Total						21542	281,9	120,16

La surface préemptée va grever largement une petite parcelle de culture de 2ha15a42ca. Dans le projet, il s'agit d'un bassin sec dont la surface de berge peut être réduite.

Qu'en est-il de la zone de non-traitement dans le cas d'un fossé sec ?

Le fossé sera-t-il clos au Nord, et de quelle manière ?

La superficie d'acquisition de l'ouvrage 03 est de 2.300 m<sup>2</sup> (Surface arpentée). Il s'agit d'une noue à redents afin d'assurer une continuité hydraulique et de protéger les habitations existantes. La noue tampon aura des pentes douces de l'ordre de 3/1 avec une profondeur de terrassement maximale de 1,30 mètre par rapport au Terrain Naturel.

L'ouvrage sera enherbé et sera fauché deux fois par an.

Il n'est pas prévu de clôture autour de la noue tampon. Il sera mis en place des pieux châtaigner en limite de la bande enherbée afin de marquer les coins de parcelle.

Il existe par ailleurs un bassin de retenue faisant partie du lotissement des Portes (Parcelle A363), situé en limite de la partie Sud de la parcelle ZB18, toujours à sec même par fortes pluies, alors qu'il existe un système de buses communicantes avec la noue actuelle. Comment expliquer qu'il faille une succession d'ouvrages hydrauliques alors que ce bassin est toujours sec ? A-t-on vérifié sa participation à la retenue des eaux ?

Le bassin tampon existant situé sur la parcelle ZB 363 gère les eaux pluviales du lotissement (Voirie et toitures de habitations). Il s'agit d'un ouvrage privé.

Son volume tampon n'est pas dimensionné pour gérer des eaux de bassin versant.

Qu'advient-il des eaux de ruissellement issues de la parcelle ZB 18 : vont-elles directement dans la noue ?

Les eaux de ruissellements de la parcelle ZB 18 s'écoulent naturellement vers la noue tampon (Ruissellement diffus à la parcelle suivant la pente du terrain).

En cas de terres excavées, que deviennent ces terres ?

La terre végétale sera stockée sous forme de merlon (sur la parcelle) pendant la phase de terrassement et recapée ensuite sur l'ouvrage. Les déblais restants seront utilisés vers l'ouvrage 02 et remodelés vers d'autres sites. Les exploitants agricoles à proximité des sites aménagés pourront être contactés pour récupérer les excédents de terre végétale.

De l'autre côté de la rue, la parcelle A 281, qui ne contient qu'un petit appentis visiblement en mauvais état, n'est pas incluse dans le projet. Pourquoi, alors que la buse actuelle partant de l'angle de ZB 18 et passant sous la route départementale débouche en limite de cette parcelle ?

Afin d'assurer une continuité hydraulique de l'ensemble des projets, le débit de fuite et la surverse sont dirigés vers l'ouvrage 04 (Mare tampon). L'exutoire final est situé dans la parcelle ZB 37 avec la présence de bêteoire.

#### *b. Ouvrage 02*

Par ailleurs, la propriété voisine ZB 79 a fait l'objet d'un rachat partiel par Caux Seine Agglo pour établir une digue. Compte tenu du terrain en pente montante vers le Nord, pourquoi cette digue n'est pas prolongée vers le Nord ? Et pourquoi le terrain ZB79 ne peut pas accueillir de bassin sec à l'Ouest de la digue ? Il existe déjà une noue en partie Sud de la parcelle ZB18, pour l'écoulement des eaux vers une bêteoire située au Nord de la parcelle ZB37. Pourquoi cette noue, qui pourrait être cloisonnée en plusieurs parties, n'est-elle pas considérée comme suffisante.

Les Plus Hautes Eaux de l'ouvrage 02 ne peuvent pas être augmentées car elles viendraient inondées le seuil des Habitations situées à l'amont (Parcelles A 264 et A 439). L'ouvrage est dimensionné pour une protection de pluie décennale et l'ouvrage 03 est nécessaire pour assurer une continuité hydraulique.

#### *c. Ouvrage 04*

Concernant la parcelle ZB 53 (préemption de 10a15ca), Caux Seine Agglo y place également une réserve d'eau communale. Pourquoi ? Cette réserve n'a rien à voir avec une crue centennale.

A la demande de la commune de BERNIERES, il a été demandé s'il était envisageable d'avoir un emplacement réservé pour une réserve incendie lors de l'acquisition du terrain. Avec la configuration de la parcelle et l'emplacement de l'ouvrage tampon, il a été décidé de préserver cet emplacement.



Qu'advient-il des eaux de ruissellement de la parcelle ZB53 : vont-elles directement dans le bassin qui sera créé ?

Les eaux de ruissellements de la parcelle ZB53 s'écoulent, en partie, naturellement vers la mare tampon et l'autre partie s'écoulera vers le point bas existant.

*d. Ouvrage 01*

L'ouvrage projeté dans cette partie est-il suffisamment pour éviter d'autres ouvrages en aval ? on peut constater d'une manière générale que l'ensemble des ouvrages est prévu pour protéger des constructions construites en zone inondable ou sur des trajets de ruissellements connus. Qui a autorisé et donné des permis de construire ? C'est le cas au lotissement des Portes et aussi pour certaines constructions le long de la rue du Clos Prétot. Est-il normal que l'on demande maintenant à faire des ouvrages sur des parties de parcelles agricoles adjacentes sans remettre en cause certaines constructions ?

L'ouvrage est dimensionné pour une pluie de protection centennale. Il gère le sous bassin versant démarrant du hameau le Vieux Clocher. Les ouvrages 02 et 03 gèrent le débit de fuite de l'ouvrage 01 mais aussi un autre axe de ruissellement au lieu-dit « Le Parlement ». Ils sont tout autant nécessaires pour une meilleure protection de l'ensemble du Bassin Versant.

Les ruissellements sont fortement générés par les types de cultures mises en place mais également les zones imperméabilisées au fur et à mesure des années. Il convient avant tout de protéger les habitations mais également de préserver la ressource en eau potable avec la présence de faille karstique situé en aval.

Caux Seine agglo est compétent pour la gestion du risque inondation, c'est dans ce cadre que nous intervenons dans ce dossier. La problématique de l'urbanisation revient à la commune de Bernières.

2. Annexe ECOTONE (Note de dimensionnement pluvial)

Quelle justification aux chiffres présentés ?

Le dimensionnement pluvial (calcul des débits et volumes ruisselés) a été réalisé par deux méthodes empiriques retenues, adaptée aux petits bassins versants ruraux.

- Méthode RATIONNELLE pour le calcul des débits de pointe,
- Méthode des VOLUMES pour le calcul des volumes ruisselés à différentes durées de pluie.

A quoi correspondent les « coefficients de Montana de la Station météorologique de Rouen-Boos » ? Cette station est très éloignée de BERNIERES, ce qui rend les chiffres contestables. Pourquoi n'a-t-on pas pris une station météo plus proche ?

Les coefficients de Montana a et b permettent de calculer les intensités de pluie à partir des durées de pluies. Ils sont propres à chaque station météorologique

L'étude hydraulique nécessite le choix d'une station météorologique de référence sur laquelle une analyse statistique des pluies a été effectuée par Météo France. Cette analyse s'appuie sur l'observation des hauteurs de pluies sur de nombreuses années. La station de référence choisie pour l'étude hydraulique est la station régionale de Rouen-Boos.



3. Document SAGE du 29 juillet 2022

Cette lettre fait référence à l'étude INGETEC de 2014 qui comporte de nombreuses erreurs, ce qui met en doute la solidité du travail en aval d'ECOTONE.

Il s'agit de l'avis du bureau de la Commission Locale de l'Eau (CLE). Cette lettre rappelle que Caux Seine agglo a missionné Ecotone à la suite du Schéma de Gestion des Eaux Pluviales (SGEP) réalisé sur la commune par INGETEC. Cette étude recense les dysfonctionnements hydrauliques avérés et vérifiés. Aucune erreur n'a été constaté par ECOTONE sur le secteur des hameaux Les Portes, Clos Prétot et la Gripperie.

4. Document DLE BERNIERES

Page 11 : « *La mise en place d'un ensemble cohérent d'aménagements hydrauliques sur l'ensemble de la commune de BERNIERES, composé de 5 ouvrages structurants et leurs travaux connexes, a pour vocation de compenser les désordres (inondations et érosion), liés à l'évolution de l'aménagement du territoire ces dernières décennies* ».

Ceci rejoint le questionnement du paragraphe 1d : on parle bien de compenser des désordres liés à des décisions passées.

Un projet d'expropriation pour compensation des erreurs passées de la part de responsables de l'époque peut-il véritablement être qualifié « d'intérêt général » ?

On parle du changement de paysage, avec l'évolution des moyens de transport (voiries), l'augmentation de la population (besoin de logements) mais également l'intensification de l'agriculture. Tous ses facteurs favorisent et augmentent le ruissellement des eaux pluviales.

L'intérêt général actuel est de lutter contre les inondations de plusieurs habitations et voiries et de lutter contre les phénomènes de ruissellement et d'érosion.

Page 12 : les photos d'inondations ne sont pas datées. L'épaisseur de la couche d'eau n'est pas connue. On peut supposer quelques centimètres. Combien de temps a duré cette situation ? Ces photos ont-elles été prise avant ou après le busage du talus au Nord de ZB 37.

Les photographies ont été fournies par M. Fleury, elles ont été prises en 2017, après le busage du talus.

L'ouvrage 01- Barrage enherbé – ne prends pas en compte la pointe des courbes de niveau se trouvant au nord de la parcelle ZB 35. Cette zone doit être prise en compte dans l'étude.

Les courbes de niveau sont une interprétation du Modèle Numérique du Terrain réalisé par un géomètre. L'ouvrage a été placé au point bas de la parcelle et les Plus Hautes sont suivent les courbes de Terrain actuel.

L'ouvrage 04 – Mare tampon – fait mention d'un emplacement réservé citerne incendie. Cet emplacement n'est pas lié à des crues ou ruissellements et doit être retiré. Par ailleurs, cette zone est le lieu d'entrée des engins agricoles pour la parcelle ZB 53. Il n'est pas question de supprimer cette entrée qui peut être une zone de dépôt de fumier ou de betteraves.

Avec la configuration de la parcelle et l'emplacement de l'ouvrage tampon, il a été décider de préserver cet emplacement. L'entrée de la parcelle pourra s'effectuer par la Route des Portes. Un accès pourra être créé.

Une discussion avec l'exploitant agricole sera engagée afin de trouver une solution satisfaisant les deux parties.



Page 21 : « Dans le cadre du présent projet, l'enquête préalable et l'enquête parcellaire sont réalisées conjointement ». Est-ce normal que l'EP ne dure qu'un mois, alors qu'elle aurait pu durer deux mois selon les documents l'autorisant.

L'enquête parcellaire a pour but, d'une part, de déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet déclaré d'utilité publique et d'identifier exactement leurs propriétaires. L'enquête parcellaire peut être constituée concomitamment avec l'enquête préalable à la DUP. Article R. 131-3 du Code de l'expropriation.

La durée de l'EP est fixée par la Préfecture.

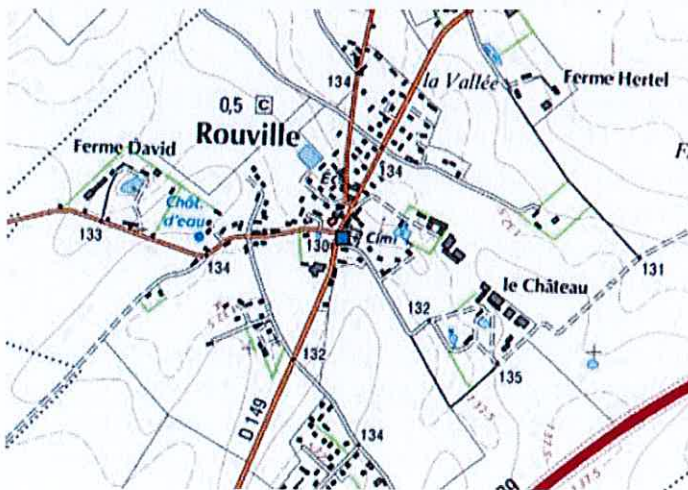
Page 26 : Où se situent les 112 ha qui seraient préservés si le projet aboutit ? Où peut-on voir tracée l'enveloppe de cette zone ?

L'ensemble des 5 ouvrages structurant gèrent un bassin versant global de 112 ha. Voir Page 10 du DLE : Planche n°1 – Limite des sous bassins versants. Dans cette carte, les 112 ha (Légende : trait rouge) correspondent à la limite du bassin versant.

Page 38 : La carte des sols SIGES n'est pas datée. Quand a-t-elle été établie ?

La carte est extraite du SIGES Seine Normandie et correspond à l'aléa érosion du bassin Seine-Normandie (Sources AESN).

Page 39 : Où se trouve le « Puits situé sur la commune de BERNIERES »



Le puit pris en compte dans le DLE est situé sur la commune de Rouville Lieu-Dit L'Eglise Carrefour D. 52 -D. 149.

La carte est extraite du SIGES Seine Normandie.



Page 42 : La rose des vents donnée est celle de Rouen. Or il existe des stations plus proches, comme celle d'Ectot-lès-Baons. Pourquoi avoir choisi Rouen ? Même question pour les données concernant la pluie.

L'étude hydraulique nécessite le choix d'une station météorologique de référence sur laquelle une analyse statistique des pluies a été effectuée par Météo France. Cette analyse s'appuie sur l'observation des hauteurs de pluies sur de nombreuses années. La station de référence choisie pour l'étude hydraulique est la station régionale de Rouen-Boos.

Page 47 : Sur quoi est fondée l'affirmation « La commune subit depuis « toujours » des inondations de deux types ». Dans ce cas, si l'on avait connaissance « depuis toujours » de risques d'inondation, pourquoi avoir accordé au cours des années passées des permis de construire dans cette zone ?

Où est la carte des inondations avec leurs limites réellement constatées au cours des cinquante dernières années ?

Cette constatation est basée sur l'extrait de catastrophe naturelle régionale et sur l'étude d'INGETEC.

Page 49 : On constate que les habitations avec sous-sol ont été construites sur des zones vulnérables. Pourquoi, alors que la commune de BERNIERES subit depuis « toujours » des inondations a-t-on autorisé des constructions en zone inondables, qui de plus est avec sol-sol ?

« Une cavité sert à vidanger le système... » : s'est-on assuré du fonctionnement régulier de ce puits ? Son accès a-t-il été entretenu régulièrement ?

L'étude INGETEC a été validé en comité de pilotage et le bureau d'études ECOTONE a été missionné pour concevoir et réalisé des aménagements hydrauliques sur le sous bassin versant de BERNIERES.

Le bureau d'études ECOTONE a dimensionné les différents ouvrages sur les sous bassins versant hameau des Portes, rue du Clos Prétot et hameau de la Gripperie, avec le calcul des coefficients de ruissellement, les débits de pointe et les volumes ruisselés.

Le puit fonctionne mais ne peut gérer des pluies exceptionnelles. Les futurs aménagements limiteront fortement les ruissellements sur la voirie qui permettra son efficacité.

Actuellement les avaloirs sont nettoyés par les agents communaux.

Pourquoi la partie de parcelle A 423 situé entre A 424 et A 422 ne fait-elle pas partie du projet ?

Cette parcelle n'est pas située dans l'axe de l'écoulement de l'ensemble du bassin versant.

On a suffisamment de recul pour faire un bilan objectif et précis des éventuelles inondations qui se sont produites depuis 50 ans. Où sont indiquées les précisions chiffrées et mesurées concernant cette période ?

L'étude hydraulique réalisée par INGETEC a effectué une modélisation de volume ruisselé qui a été validé en comité de pilotage et vérifié par ECOTONE (expertise de terrain, dimensionnement des volumes à retenir et des débits de pointe).

Page 51 : Ainsi le travail d'ECOTONE se base sur un premier travail d'INGETEC qui contient de nombreuses erreurs. Le travail d'ECOTONE doit être revu en se basant sur des données primaires réévaluées et réactualisées.

En 2014, sur l'ensemble du bassin versant, Caux Seine Agglo a réalisé une étude hydraulique, par le bureau d'études INGETEC, permettant d'identifier les principaux dysfonctionnements. Cette étude a été validée en comité de pilotage.

Le bureau d'études Ecotone a vérifié les calculs (méthode rationnelle) pour concevoir les aménagements hydrauliques sur les sous bassins versant situés sur la commune de BERNIERES.



Page 52 : les hypothèses de dimensionnement ne sont pas explicitées. Exemple : pourquoi un coefficient de ruissellement global de 22 à 43 %

L'occupation du sol de l'ensemble de la zone d'étude a été établie à partir du travail de terrain effectué par ECOTONE. La prise en compte des différents types d'occupation du sol est importante pour la deuxième phase d'étude. En effet, chacune d'entre elles a un comportement différent par rapport au ruissellement (ruissellement plus ou moins important). Cette caractéristique se traduit dans un coefficient de ruissellement.

Les différentes hypothèses sur l'occupation des sols qui ont été prises en compte pour l'étude hydraulique sont prudentes. Elles restent cependant réalistes.

Le dimensionnement pluvial (calcul des débits et volumes ruisselés) a été réalisé par deux méthodes empiriques retenues, adaptée aux petits bassins versants ruraux.

Page 55 : La pointe Sud de la zone inondable et les courbes de niveau s'arrêtent net à la limite de parcelle. En réalité, il faut intégrer le Nord de la parcelle ZB 35 pour avoir une carte réaliste. Pourquoi s'est-on arrêté à la limite cadastrale ?

Le géomètre a relevé la parcelle cadastrale ZB 33, le levé topographie a modélisé sur la parcelle et ainsi la zone inondable s'est arrêtée en limite parcellaire.

Il s'agit d'une petite surface (à peine 85 m<sup>2</sup>) et le volume supplémentaire est nettement négligeable par rapport au global (avec 10 cm de hauteur d'eau on obtient un volume de 5m<sup>3</sup>).

Page 61 : Pourquoi la levée le long de ZB 18 ne se prolonge pas plus vers au Nord, afin de créer une vraie zone de rétention sur cet herbage ? (voir Para 4b). Il faudrait pouvoir constater avant et dans le temps l'efficacité de l'ouvrage 02 pour juger du bien fondé de construire les ouvrages 03 et 04.

Les Plus Hautes Eaux de l'ouvrage 02 ne peuvent pas être augmentées car elles viendraient inondées le seuil des Habitations situées à l'amont (Parcelles A 264 et A 439). L'ouvrage est dimensionné pour une protection de pluie décennale et l'ouvrage 03 est nécessaire pour assurer une continuité hydraulique.

Page 70 : En quoi le chemin d'accès gravillonné de 5 m de large est-il utile ? Une simple bande au Nord permet l'entretien. Entretien qui se ferait de toute manière par temps sec.

Le chemin d'accès permet de desservir également l'ouvrage 02. Les visites s'effectuent avec un véhicule léger (visite bimestrielle, ainsi qu'après chaque épisode pluvieux exceptionnel).

Pour l'entretien de l'ouvrage effectué avec un tracteur équipé d'une épareuse, il est nécessaire d'avoir une bande enherbée de 5m de large de chaque côté de l'aménagement.

Page 72 : Le plan de cette page montre bien la proximité du projet de noue 03 avec le bassin toujours à sec du lotissement des Portes. Ce bassin n'a aucune raison d'être exclu du projet.

Le bassin tampon existant gère les eaux pluviales du lotissement (Voirie et toitures de habitations). Il s'agit d'un ouvrage privé.

Son volume tampon n'est pas dimensionné pour gérer des eaux de bassin versant.

L'emplacement réservé citerne incendie ne peut être considéré comme faisant partie du projet de maîtrise des crues. Il s'agit d'un autre projet qui devrait alors englober la mise en place d'un poteau incendie.

A la demande de la commune de BERNIERES, il a été demandé s'il était envisageable d'avoir un emplacement réservé pour une réserve incendie lors de l'acquisition du terrain. Avec la configuration de la parcelle et l'emplacement de l'ouvrage tampon, il a été décidé de préserver cet emplacement.



La vue présentée est très incomplète : un second busage le long de la rue du Clos Prétot ne figure pas, pas plus que le cheminement des eaux vers la bétairie située au Nord de la parcelle ZB 37. Pourquoi le busage vers ZB37 subsisterait-il après la réalisation de l'ouvrage 03, qui serait à même de récupérer les eaux de voirie de la rue du Clos Prétot ? Ces eaux de voirie courent depuis le départ de la rue de Durdan à partir de la route départementale. Là encore, il s'agit de regarder globalement les ruissellements, sur tout le trajet des ruissellements, en particulier de voirie, et au moins jusqu'à la mare principale située en aval, parcelle ZA3.

Le busage existant rue du Clos Prétot restera en état. Nous créons une canalisation de débit de fuite de la mare tampon (ouvrage 04) vers la parcelle ZB 37.

L'ensemble des ouvrages tampons permettent de gérer les eaux de ruissellement lié au bassin versant et ce, jusqu'à la mare de la parcelle ZA 3.

Page 82 : « Une attention particulière sera portée au maintien des accès habituels pour les différents usagers : riverains ». Le projet dans cette partie semble oublier la présence d'exploitants agricoles et leur accès à leurs parcelles.

Ce paragraphe parle de l'impact en phase travaux (pendant la réalisation des ouvrages), la circulation aux véhicules sera maintenue autant que possible. On parle également de différents usagers qui incluent les exploitants agricoles, les professionnelles et les habitants.

Page 83 : Que deviennent les terres excavées, en particulier la terre végétale ?

La terre végétale sera stockée sous forme de merlon (sur la parcelle) pendant la phase de terrassement et recapée ensuite sur l'ouvrage. Les déblais restants seront utilisés les autres ouvrages et remodelés vers d'autres sites. Les exploitants agricoles à proximité des sites seront contactés pour pouvoir récupérer les terres excédentaires.

Page 92 : Que signifie concrètement « Toutefois si les zones humides sont altérées de nouvelles zones humides seront créées sur une autre parcelle avec l'accord du maître d'ouvrage » ?

Il s'agit d'une Orientation du SAGE qui permet de « Gérer et entretenir les milieux humides de manière durable afin de préserver leurs fonctionnalités, la diversité des habitats et des espèces associées ». Pour l'ensemble des projets situés sur la commune de BERNIERE, aucun n'est situé sur une parcelle prédisposée ou disposée Zone Humide.

Ce paragraphe est mentionné mais ne nous concerne pas.

Page 103 : « La carte de Trame Verte et Bleue (extrait ci-contre) indique que le projet est situé en zone de corridor pour espèces à fort déplacement » On ne voit pas les mesures compensatoires qui seraient prises...

Les aménagements hydrauliques n'ont aucun impact sur la Trame Verte et Bleue.



5. Document Plan N°1 PROJET GLOBAL

Ce plan montre que l'enveloppe du projet ne prend pas en compte l'intégralité amont et aval des ruissellements dans la zone des Portes d'une part, et ne prend pas en compte d'autres zones de ruissellement de voirie pouvant toucher des habitations comme le cas du hameau de Durdan d'autre part. Pourquoi une telle distinction ?

L'ensemble des ouvrages tampons permettent de gérer les eaux de ruissellement lié au sous bassin versant.

Dans un premier temps, Caux Seine agglo souhaite réaliser des travaux de lutte contre le ruissellement et les inondations sur les sous-bassins versants situés sur la commune de BERNIERES, « Hameau Des Portes », « Rue du Clos Prétot » et « Hameau de la Gripperie ».

Ce projet fait suite aux études hydraulique globale réalisées par le bureau d'étude INGETEC en 2014, et aux projets réalisés par ECOTONE dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre.

Le bureau d'études ECOTONE a effectué une étude de terrain afin de déterminer les impluviums de chaque sous bassin versant, les coefficients de ruissellements et les volumes ruisselés. Une note de dimensionnement a été réalisé suivant la méthode rationnelle et prenant en compte la configuration des différents secteurs.

**Observations du commissaire enquêteur :**

L'état parcellaire pour la parcelle ZB 53 prévoit une contenance de 10a15ca à acquérir par Caux Seine Agglo. Cette contenance permet de répondre aux besoins de création d'une mare tampon objet du dossier DUP et de création d'un emplacement pour une future réserve incendie. Cette réserve incendie ne fait pas l'objet de ce dossier, n'est pas de la compétence de Caux Seine Agglo et n'est pas documentée dans le dossier, elle ne semble pas devoir être prise en compte pour une expropriation dans le cadre de la DUP pour la réalisation d'aménagements hydrauliques de lutte contre les ruissellements et inondations. Qu'elle serait la contenance strictement nécessaire à la création de la mare tampon ?

A la demande de la commune de BERNIERES, il a été demandé s'il était envisageable d'avoir un emplacement réservé pour une réserve incendie lors de l'acquisition du terrain.

La contenance stricte à la création de la mare tampon est de 670 m<sup>2</sup>.

Les données prises en compte dans les études datent pour certaines d'avant 1990 pour d'autres d'avant 2007, il n'y a pas de données récentes dans le dossier. Les ouvrages sont dimensionnés par rapport à ces données générales, chacun ayant un degré de protection différent (décennal, vicennale...). Pourquoi ces degrés de protection sont-ils différents suivant l'ouvrage ? Avons-nous l'assurance que basés sur des données plutôt anciennes, ces degrés de protection soient suffisants au regard des évolutions climatiques des 20 dernières années ?

Le dimensionnement de l'ensemble des ouvrages fait suite aux études hydrauliques globales réalisées par le bureau d'étude INGETEC en 2014, et ECOTONE sur les sous-bassins versants situés sur la commune de BERNIERES, « Hameau Des Portes », « Rue du Clos Prétot » et « Hameau de la Gripperie », dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre.

Les degrés de protection des ouvrages varient selon l'emprise foncière disponible, plus elle est importante plus le degré de protection est élevé.

Afin de dimensionner les ouvrages hydrauliques il est nécessaire de connaître les périodes de retour d'évènements exceptionnels (décennal, centennal, ...). Il faut donc des données anciennes afin d'identifier ces événements.

Les barrages enherbés, ouvrage 01 et ouvrage aval B12, sont équipés d'une surverse dirigée vers les parcelles avales que ces barrages protègent. Au-delà de l'affirmation (cf. page 87 du dossier) que les conséquences de l'usage de la surverse seraient moins importantes que la situation actuelle, l'impact sur ces parcelles et leur bâti a-t-il été mesuré ?

Les surverses sont dimensionnées pour un débit de pointe (Sous bassin versant) tri-centennale et sont accompagnées en géonatte afin de maîtriser sa dispersion vers l'aval. Une pré-surverse s'effectue avant tout dans l'ouvrage de fuite (grille).

Les ouvrages sont réalisés afin de maîtriser les ruissellements « préexistant » et ne modifient pas les écoulements à l'aval.

Pour la Présidente et par délégation,

Le Vice-président

  
Hubert Lecarpentier

